



www.fnte.cgt.fr

PRIME DE RENDEMENT

**Fédération nationale
des travailleurs de l'État**

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01
Mail : trav-etat@cgt.fr

Personnels à statut ouvrier

**Le taux moyen de 16% gagné
par ceux qui se mouillent !**

Le jeudi 9 février dernier, la DRH/MD a convié les fédérations syndicales à une réunion technique sur la circulaire et la note d'application de la prime de rendement.

Souvenez-vous, 3 décrets signés du 30 décembre sont parus au journal officiel le 31 décembre dont celui concernant certains éléments de rémunération des personnels à statut ouvrier qui prévoit dans son article 3 que « *...les personnels à statut ouvrier perçoivent en sus de leur salaire de base, une prime de rendement dont les taux sont appliqués au salaire de l'échelon détenu par l'agent dans la limite du 5^{ème} échelon du groupe professionnel dont il appartient...* ».

Ce décret s'accompagne d'un arrêté qui fixe d'autres mesures dont une figure dans son article 1^{er} : « *...les taux de la prime de rendement prévue à l'article 3 du décret varient de 12 à 32% du salaire de l'échelon détenu par l'agent dans la limite du 5^{ème} échelon du groupe professionnel auquel il appartient...* ».

Cette première réunion technique avait pour but d'apporter des précisions et surtout d'éviter toute confusion.

Dans ses propos liminaires, Mr ADNET a rappelé qu'il n'y avait aucune volonté de la DRH/MD de changer les règles et que le rapport de la cour des comptes en 2012 leur imposait une évolution des règles estimant que le régime de rémunération est fondé sur du sable, qu'il existe un vide juridique.

2 textes étaient soumis à discussion avec les fédérations syndicales.

Pour la CGT, L'évolution de ces textes fait partie du package des mesures compensatoires pour inciter les organisations syndicales à valider la désindexation des bordereaux de salaire ouvrier de la métallurgie et son indexation sur l'évolution du point d'indice.

Il fallait oser, le MINDEF l'envisageait :

Permettre aux personnels à statut ouvrier de bénéficier d'une évolution de salaire par l'indexation de la prime de rendement sur le 5^{ème} échelon (au maximum) du groupe et dans un même temps, abandonner le taux moyen de la prime de rendement de 16%. Donner d'une main pour reprendre de l'autre était à n'en pas douter la volonté initiale du ministère de la défense en justifiant de manques de crédits, de période d'austérité... on connaît le refrain.

Lors de l'étude des textes, ceux qui ont sauté dans la piscine, dont la CGT, ont permis une évolution positive de la circulaire ainsi que de la note d'application; rester sur le plongeur n'est pas forcément la bonne solution, on ne sert pas les muets !

Ainsi, cette réunion a permis de faire évoluer quelques lignes, les textes prévoient à présent :

- **une automaticité du versement de la prime de rendement**
- **le maintien du taux moyen de 16% fixé par établissement**
- **l'abandon des termes faisant allusion aux crédits budgétaires disponibles**
- **L'abandon de la renégociation du taux annuellement**

Malgré cela, le point de vue de la CGT reste le même à l'issue de cette réunion.

Pour la CGT, participer à ces réunions techniques ne veut pas dire pour autant d'abandonner la lutte dans les établissements pour continuer de revendiquer l'indexation des BSO sur la métallurgie parisienne ainsi que les futurs recrutements dans l'ensemble des métiers répertoriés dans la nomenclature des professions ouvrières.

Des gros chantiers vont s'ouvrir notamment sur la réforme de l'instruction 154 courant 2017 et 2018, chacune de ces réunions techniques sera l'occasion pour les personnels à statut ouvrier de porter fortement leurs revendications et de peser sur les négociations.

La CGT entend continuer à mobiliser pour regagner le bordereau lâchement lâché par les meilleurs amis du ministre. Mais, n'en déplaise à certains, elle participera aussi aux différentes réunions techniques pour défendre l'intérêt des personnels et empêcher les flingueurs du statut d'empirer encore la situation.

L'attitude de la fédération FO qui à chaque tract semble jubiler à dénigrer les autres fédérations syndicales pour tenter de masquer leur immobilisme est pour le moins lamentable et ne grandit pas le syndicalisme. Mais quand on préfère « claquer » la bise aux responsables du MINDEF que d'adresser la parole à ses homologues syndicaux il est clair que la défense de l'intérêt collectif des personnels ne doit pas être la finalité. Y aura-t-il des « récompenses » personnelles pour service rendu ? L'avenir nous le dira...

Montreuil le 10 février 2017

Délégation CGT : Stéphane Riou - EFM Brest et Pierre Jouvhomme - BA110 Creil.